

Concours Conseiller d'administration scolaire et universitaire (C.A.S.U.)

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 14:35:14

Missions Les conseillers d'administrations notamment confier la responsabilité : d'un service académique ; académique ou d'un service et des sports, ou de ceux d'un culturel et professionnel ou d'un chargés de la Education nationale, de Jeunesse et des Sports ; d'établissements d'éducation siège de fonctions d'agent comptable de l'établissement d'affection. d'agent comptable dans les culturel et professionnel ou dans un chargés de la Education nationale, de Jeunesse et des Sports.

scolaire et universitaire peuvent se voir d'une division dans un rectorat ; des services administratifs d'une inspection d'concentré du ministère chargé de la jeunesse ettablissement public à caractère scientifique, établissement public relevant des ministres l'Enseignement supérieur ou de la de la gestion financière et comptable de certains groupements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la nationale. Ils sont obligatoirement affectés dans l'agence comptable. Ils exercent normalement les tous les établissements et de gestionnaire de Ils peuvent également remplir les fonctions établissements publics à caractère scientifique, établissement public relevant des ministres l'Enseignement supérieur ou de la

Indices de traitement et

brut : 529 ; traitement net mensuel : 1.921,78 euros.
brut : 985 ; traitement net mensuel : 3.578,36 euros.

rémunération

Début de carrière : indice

Fin de carrière : indice

Il convient d'ajouter aux indemnités, notamment celles à caractère

traitements mentionnés ci-dessus certaines familiales ou géographiques. **CONDITIONS**

D'accès **Concours unique ouvert** : aux fonctionnaires relevant des trois fonctions publiques, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de quatre ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans un corps, cadre d'emploi ou d'emploi de catégorie A ou de même niveau. **Nature des épreuves et programme**

Référence : arrêté du 09 octobre 2002

A : - Rédaction d'une note, à partir des aspects administratifs et financiers ou de l'aspect administratif, comprenant une analyse du problème posé (durée de l'épreuve : 4 heures - coefficient 2). - Etude de cas sur une question de droit administratif ou de finances publiques selon le choix du jury (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 2).

1) Epreuves d'admissibilité

d'un dossier technique présentant la gestion en relation avec le système éducatif, comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (durée de l'épreuve : 4 heures - coefficient 2).

2) Epreuve d'admission : L'épreuve consiste en une discussion avec les membres du jury, à partir d'un dossier présentant le parcours professionnel du candidat et accompagné d'une lettre de motivation (durée de l'épreuve : 30 minutes - coefficient 4). Cet échange doit permettre au jury

que tous les éléments d'aptitude professionnelle.

personnalité des candidats à professionnels et de juger leurs capacités ainsi que leur aptitude à l'animation qualitative des ressources humaines. Les candidats possèdent les compétences conseillers d'administration scolaire et connaissent l'organisation du système. Cette preuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

permettant de mettre en évidence son expérience et son Cet échange doit permettre au jury d'apprecier la partir de leur expérience et de leur parcours de réflexion, d'analyse et de synthèse d'équipe et leur approche de la gestion Il doit également permettre de vérifier que les attendues au regard du champ d'action des et universitaire ainsi qu'une bonne éducatif et de son évolution.